BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 2375

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

Ventes et cessions

524 908 910 RCS Belfort.
P.G. PROD.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 80000.00 EUR.
Adresse : 5, Rue Principale, 25470 Belfays.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : COMPLEXCOUP SAS au capital de 10.000 € Siège social : 29 C rue des Tilleuls 25450 DAMPRICHARD 451 702 138 RCS BELFORT P. G. PROD SARL au capital de 80.000 € Siège social : 5 rue Principale 25470 BELFAYS 524 908 910 RCS BELFORT AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE P. G. PROD (ABSORBEE) PAR LA SOCIETE COMPLEXCOUP (ABSORBANTE) 1-Evaluation de l'actif et du passif de la société P. G. PROD dont la transmission à la société COMPLEXCOUP est prévue : -Montant de l'actif..... 1.536.049 € -Montant du passif..... 7.282 € 2-Rapport d'échange des droits sociaux : le rapport d'échange est fixé à 16 parts de la société P.G. PROD pour 15 actions de la société COMPLEXCOUP. 3-En contrepartie des apports reçus, la société COMPLEXCOUP créera 937 actions nouvelles et procèdera donc à une augmentation de son capital d'un montant de 9.370 euros pour le porter de 10.000 euros à 19.370 euros. Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2019. 4-Montant de la prime de fusion : la différence entre la valeur comptable des biens reçus au titre de la fusion et le montant de l'augmentation de capital de la société absorbante sera portée à un compte « prime de fusion ». 5-L'actif net apporté au 31 décembre 2018 étant de 1.528.767 euros et l'augmentation de capital consécutive étant de 9.370 euros, il y a lieu de créer une prime de fusion de 1.519.397 euros. 6-Parmi les biens transmis par la société P.G. PROD à la société COMPLEXCOUP figurent 940 actions de la société COMPLEXCOUP, ces actions seront annulées et en conséquence le capital de la société absorbante sera réduit d'une somme de 9.400 euros le ramenant ainsi de 19.370 euros à 9.970 euros. 7-La différence entre la valeur d'apport des actions annulées (1.509.000 euros) et le montant de la réduction de capital (9.400 euros) soit 1.499.600 euros sera imputée sur la prime de fusion qui sera ainsi ramenée de 1.519.397 euros à 19.797 euros. 8-Conditions suspensives : la présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes : - Approbation de la fusion par décisions des associés de la société COMPLEXCOUP et Approbation de la fusion par décisions de l'associé unique de la

société P.G. PROD. 9-Date d'effet de la fusion d'un point de vue juridique et fiscal : 1er janvier 2019. 10-Date du projet commun de fusion : 31 mai 2019 11-Date et lieu de dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : pour la société COMPLEXCOUP : 14 juin 2019 (greffe du tribunal de commerce de BELFORT), pour la société P.G. PROD : 14 juin 2019 (greffe du tribunal de commerce de BELFORT). Pour avis, Le représentant légal.

